



Conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance du mardi 25 mars 2025

Le mardi 25 mars 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le mardi 18 mars 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Laurence MORY.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Représentés

M. Ludovic VALETTE donne pouvoir à Mme Laurence MORY, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

Absente excusée

Mme Stéphanie BLONDEL.

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

SECRETARIAT DE SÉANCE

Mme Laurence MORY est chargée d'assurer le secrétariat.

PROCÈS-VERBAL

M. LE MAIRE : « J'ai reçu une remarque de M. Maquet. En page 5, sur une remarque, il est indiqué : M. Beauchamp « On n'est pas obligé d'accepter des règles qui ne nous conviennent pas. ». M. Maquet a fait la même remarque. Il sera ajouté, remis la même phrase pour M. Maquet, en dessous. Audrey que j'excuse vous fera le correctif et vous le renverra. »

Suivant modification, le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025 est adopté :

1. Plan Local d'urbanisme : arrêt projet.
2. Troisième Plan Local de l'Habitat - Consultation des communes.
3. Antargaz : consultation des communes sur le devenir du site.
4. Acquisition des logements SOLIHA - 563 rue André Joseph Leglay.
5. Cession parcelle ZC 56 rue Salvador Allende.
6. Plan Communal de Sauvegarde : Mise à jour 2025.
7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement en 2023.

8. Tarifs péri et extrascolaire : Modification du tarif de la restauration scolaire et extrascolaire.
9. Demande de subvention exceptionnelle de l'association FRAM.
10. Renouvellement du contrat de réservation de berceaux.
11. Solidarité avec la population de Mayotte
12. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59 pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028
13. 2024009 : Installation de deux chalets au camping municipal.
14. Liste des autorisations d'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. [Domaine et Patrimoine] - Bilan des acquisitions et cession 2024.....	3
2. [Finances locales] - Indemnités des élus (Synthèse).....	3
3. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Compte de gestion.....	5
4. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail : Compte administratif.....	5
5. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Affectation des résultats	9
6. [Finances locales] - Budget principal : Compte de gestion	11
7. [Finances locales] - Budget principal : Compte administratif	11
8. [Finances locales] - Budget principal : Affectation des résultats	17
9. [Finances locales] - Provisions pour irrécouvrabilité	20
10. [Finances locales] - Fiscalisation de la contribution DECI 2025.....	21
11. [Commande Publique] - Transformation du centre culturel Patrick Masclat : Avenant 1 : Lot 10 Peinture - Revêtements de sol.....	22
12. [Domaine et Patrimoine] - Création d'une voie verte au 21 rue des lumières.....	24
13. [Finances locales] - Demande de financement création d'une voie verte au 21 rue des lumières.....	26
14. [Finances locales] - Demande de subvention : Modernisation de l'éclairage public.....	27
15. [Finances locales] - Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2024-2026.....	28
Plan de financement :	Erreur ! Signet non défini.
16. [Finances locales] - Demande de subventions : Requalification de voirie.....	29
17. [Urbanisme] - Liste des Autorisations d'Urbanisme.....	30

1. [Domaine et Patrimoine] - Bilan des acquisitions et cession 2024

Vu l'article L.2241-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;

Vu le bilan 2024, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties des biens du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou concessionnaire ;

Considérant que ce document administratif sera annexé au compte administratif de la Commune ;

Le Conseil municipal sera invité à approuver ce bilan :

- Cession(s) immobilière(s) pour un total de 12 000,00 €
 - ❖ Un terrain nu, situé au lieu-dit « Chemin de Douai » à M. Pierre ANSART et Mme Nathalie SLOMA pour 12 000 € (Parcelle ZD 177 pour 1 172 m²)
- Acquisition(s) immobilière(s) : Sans objet
- Échange(s) immobilier(s) : Sans objet
- Prémption(s) : Sans objet
- Création ou suppression de servitude(s) : Sans objet.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **APPROUVE** le bilan tel que ci-avant dressé.

POUR	: 22
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. [Finances locales] - Indemnités des élus (Synthèse)

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1952, en date du 03 juillet 2020, portant détermination des indemnités aux élus ;

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'état récapitulatif des indemnités (brutes) versées au titre de l'année 2024 :

Membres du conseil municipal	INDEMNITE DE FONCTION
	EUROS (Brut annuel)
	79 217,64 €
Maire	18 053,40 €
1ère adjoint délégué à l'action sociale, au bien être et à la santé	6 905,64 €
2ème adjoint délégué à la sécurité, la prévention et la médiation	6 905,64 €
3ème adjoint délégué aux affaires scolaires et aux affaires périscolaires	6 905,64 €
4ème adjoint délégué aux services techniques et au suivi de chantiers	6 905,64 €
5ème adjoint délégué au rayonnement de la ville et aux relations avec les partenaires culturels	6 905,64 €
6ème adjoint délégué à la transition écologique et à la mobilité	6 905,64 €
Conseiller délégué à la jeunesse (hors scolaire et périscolaire)	1 973,04 €
Conseiller délégué au suivi budgétaire et à la commande publique	1 973,04 €
Conseiller délégué aux infrastructures et aux activités sportives	1 973,04 €
Conseiller délégué aux festivités	1 973,04 €
Conseiller délégué au cadre de vie (ville et marais)	1 973,04 €
Conseiller délégué à l'implication citoyenne et au vivre ensemble	1 973,04 €
Conseiller délégué à la voie d'eau et à la batellerie	1 973,04 €
Conseiller délégué aux personnes âgées	1 973,04 €
Conseiller délégué au dynamisme commercial et artisanal	1 973,04 €
Conseiller délégué à l'urbanisme aux énergies et à l'aménagement foncier	1 973,04 €

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du tableau de synthèse précité pour l'année 2024.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Compte de gestion

Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Sur présentation par Monsieur le Maire du compte de gestion du budget annexe pour la « Foire à l'Ail Fumé d'Arleux » pour l'exercice 2024 dressé par la comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes et l'état des restes à payer ;

Considérant que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui-ci de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget annexe 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De déclarer que le compte de gestion 2024 dressé par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;
- D'adopter le compte de gestion 2024 du Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé dressé par la Trésorière.

POUR	: 22
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail : Compte administratif

Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Sur présentation du compte administratif du budget annexe de la « Foire à l'Ail Fumé d'Arleux » pour l'année 2024, par chapitres et par opérations, conformément à la réglementation M57 :

Le compte administratif du budget annexe de la « Foire à l'Ail Fumé d'Arleux », pour l'année 2024, est arrêté (section fonctionnement et investissement regroupées) à la somme de 71 673,70 € HT en recettes et 67 769,34 € HT en dépenses, soit un résultat de l'exercice 2024 à **+3 904,36 € HT**.

- ❖ Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 67 769,34 € HT en recettes, 66 248,06 € HT en dépenses et dégagent un excédent de 1 521,28 €.
- ❖ En investissement, les recettes s'établissent à 3 904,36 € HT et les dépenses à 1 521,28 € HT, soit un résultat négatif de la section à 2 383,08 € HT.

Section	Recettes Titres émis (en €)	Dépenses Mandats émis (en €)	Recettes - Dépenses Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	71 673,70	67 769,34	3 904,36
Fonctionnement	67 769,34	66 248,06	1 521,28
Investissement	3 904,36	1 521,28	2 383,08

Compte tenu des résultats antérieurs reportées (- 3 904,36 € HT) et en l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture est de 00,00 €

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Reste à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	3 904,36	-3 904,36	-0,00		-0,00
Fonctionnement	1 521,28		1 521,28		1 521,28
Investissement	2 383,08	-3 904,36	-1 521,28		-1 521,28

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à la première adjointe ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **ADOpte** le Compte administratif 2024 du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé d'Arleux.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 1 (M. Bruno VANDEVILLE)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap.	/art.	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations titres émis	Crédits sans emploi
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	6 700,00	7 336,49	-636,49
731	Fiscalité locale	23 179,00	25 969,45	-2 790,45
74	Dotations et participations	19 000,00	17 443,56	1 556,44
75	Autres produits de gestion courante	20 410,00	17 019,84	3 390,16
Total des recettes de gestion des services		69 289,00	67 769,34	1 519,66
Total des recettes financières et spécifiques				
Total des recettes réelles		69 289,00	67 769,34	1 519,66
Total des recettes d'ordres				

Total	69 289,00	67 769,34	1 519,66
+			
Excédent antérieur (002)			
=			
Total cumulé	69 289,00	67 769,34	

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chap.	/art.	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations mandats émis	Crédits sans emploi
011	Charges à caractère général	63 289,00	63 015,79	273,21
012	Charges de personnel et frais	3 000,00	2 929,00	71,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586)	321,00	124,27	196,73
Total des dépenses de gestion des services		66 610,00	66 069,06	540,94
67	Charges spécifiques	500,00		500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaire)	179,00	179,00	
Total des charges financières et spécifiques		679,00	179,00	500,00
Total des dépenses réelles		67 289,00	66 248,06	1 040,94
023	Virement à la section d'investissement	2 000,00		
Total des dépenses d'ordres		2 000,00		

Total	69 289,00	66 248,06	1 040,94
+			
Déficit antérieur (002)			
=			
Total cumulé	69 289,00	66 248,06	

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap. /art.		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	
				Calculés	Report
Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 904,36	3 904,36		
024	Produits des cessions d'immobilisations				
Total des recettes financières		3 904,36	3 904,36		
Total des recettes réelles		3 904,36	3 904,36		
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000,00			
Total des recettes d'ordres		2 000,00			

Total	5 904,36	3 904,36	
+			
Excédent antérieur (001)			
=			
Total cumulé	5 904,36	3 904,36	

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chap. /art.		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	
				Calculés	Report
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	1 521,28	478,72	
Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		2 000,00	1 521,28	478,72	
Total des dépenses financières					
Total des dépenses réelles		2 000,00	1 521,28	478,72	
Total des dépenses d'ordres					

Total	2 000,00	1 521,28	478,72	
+				
Déficit antérieur (001)	3 904,36	3 904,36		
=				
Total cumulé	5 904,36	5 425,64		

5. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et ses budgets annexes ;

Vu le dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos ;

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire ;

Vu la délibération susvisée portant approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de la Foire à l'Ail faisant apparaître les résultats de clôture suivant :

❖ Reports :

Pour rappel, déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure s'élevant à -3 904,36 €

Pour rappel, aucun reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure (0,00 €)

❖ Soldes d'exécution de l'exercice :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de -1 521,28 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 1 521,28 €

❖ Restes à réaliser :

La section d'investissement ne laisse apparaître aucun reste à réaliser

❖ Résultat cumulé

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 1 521,28 €

La section de fonctionnement présente un excédent s'élevant à 1 521,28 €

Sur proposition d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour assurer le financement de la section d'investissement :

❖ Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) pour 1 521,28 €

	RÉALISÉS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
a	Recettes	3 904,36	67 769,34	71 673,70
b	Dépenses	1 521,28	66 248,06	67 769,34
c	Résultat brut de l'exercice (a-b)	2 383,08	1 521,28	3 904,36
d	Résultat de l'exercice précédent	-3 904,36		-3 904,36
e	Résultat global brut (c+d)	-1 521,28	1 521,28	-0,00
RESTES A RÉALISER				
f	Recettes			
g	Dépenses			
h	Résultat des restes à réaliser (e-f)			
TOTAL DES DEUX SECTIONS				
i	Recettes (a+f)	3 904,36	67 769,34	71 673,70
j	Dépenses (b+g)	1 521,28	66 248,06	67 769,34
k	Résultat global net (e+h)	-1 521,28	1 521,28	-0,00

Résultat de fonctionnement 1 521,28
Besoin d'investissement -1 521,28
L'affectation au compte 1068 doit être de : 1 521,28

A reprendre au budget :

Déficit de fonctionnement (002) :
Excédent de fonctionnement (002) : 0,00
Déficit d'investissement (001) : 1 521,28
Excédent d'investissement (001) :

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2024 fait apparaître
 - Un besoin de financement en investissement de : 1 521,28 € HT
 - Un besoin de financement en fonctionnement de : 0,00 € HT
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :
 - Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (D001) : 1 521,28 € HT
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 1 521,28 € HT
 - Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (D002) : 0,00 € HT

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. [Finances locales] - Budget principal : Compte de gestion

Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Sur présentation par Monsieur le Maire du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 dressé par la comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes et l'état des restes à payer ;

Considérant que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui-ci de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget annexe 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal sera invité à délibérer sur le compte de gestion 2024 du budget principal, et notamment décider :

- De déclarer que le compte de gestion 2024 dressé par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;
- D'adopter le compte de gestion 2024 du Budget principal dressé par la Trésorière.

POUR	: 22
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. [Finances locales] - Budget principal : Compte administratif

Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Sur présentation du compte administratif du budget principal pour l'année 2024, par chapitres et par opérations, conformément à la réglementation M57 :

- ❖ Le compte administratif du budget principal, pour l'année 2024, est arrêté à la somme de 6 092 075,56 € en recettes et 5 107 192,70 € en dépenses, soit un résultat de l'exercice 2024 à **984 882,86 €**.
- ❖ En fonctionnement les recettes s'établissent à 3 434 857,29 € et les dépenses à 2 663 543,71 €, ce qui dégage un excédent de 771 313,58 €.
- ❖ En investissement, les recettes s'établissent à 2 567 218,27 € et les dépenses à 2 443 648,99 €, ce qui dégage un excédent de 213 569,28 €.

Section	Recettes Titres émis (en €)	Dépenses Mandats émis (en €)	Recettes - Dépenses Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	6 092 075,56	5 107 192,70	984 882,86
Fonctionnement	3 434 857,29	2 663 543,71	771 313,58
Investissement	2 657 218,27	2 443 648,99	213 569,28

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 291 313,24 €), auxquels il convient d'ajouter les restes à réaliser (-350 334,18,30 €), le résultat de clôture s'établit à + 343 235,44 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Reste à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	984 882,86	-291 313,24	693 569,62	-350 334,18	343 235,44
Fonctionnement	771 313,58	270 350,02	1 041 663,60		1 041 663,60
Investissement	213 569,28	-561 663,26	-348 093,98	-350 334,18	-698 428,16

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à la première adjointe ;

Après en avoir délibéré,

M. COUELLE : « Juste, euh, juste une explication de notre vote pour ce compte administratif. Comme vous le savez, notre groupe a voté contre le budget primitif. Ce compte administratif reflète la continuité de votre gestion pour notre commune. Donc notre groupe votera contre ce vote administratif. »

Le Conseil municipal **ADOpte** le Compte administratif 2024 du budget principal.

POUR : 18
CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COUELLE, Mme LEFEBVRE,)
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 1 (M. Bruno VANDEVILLE)

La délibération est adoptée à la majorité.

RECETTES – FONCTIONNEMENT

Chap.		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations titres émis	Crédits sans emploi
013	Atténuations de charges	40 000,00	51 056,73	-11 056,73
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	258 300,00	327 078,02	-68 778,02
73	Impôts et taxes	311 705,00	492 667,59	-180 962,59
731	Fiscalité locale	1 243 503,00	1 263 681,46	-20 178,46
74	Dotations et participations	1 164 996,00	1 235 146,62	-70 150,62
75	Autres produits de gestion courante	40 200,00	53 225,83	-13 025,83
Total des recettes de gestion des services		3 058 704,00	3 422 856,25	-364 152,25
76	Produits financiers	0,50	1,04	-0,54
77	Charges spécifiques	12 000,00	12 000,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)			
Total des recettes financières et spécifiques		12 000,50	12 001,04	-0,54
Total des recettes réelles		3 070 704,50	3 434 857,29	-364 152,79
042	Opérations ordre transf. entre sections			
043	Opérations ordre intérieur de la section			
Total des recettes d'ordres				

Total	3 070 704,50	3 434 857,29	-364 152,79
+			
Excédent antérieur (002)	270 350,02	270 350,02	
=			
Total cumulé	3 341 054,52	3 705 207,31	

DEPENSES – FONCTIONNEMENT

Chap.		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations mandats émis	Crédits sans emploi
011	Charges à caractère général	1 094 479,00	1 076 353,62	18 125,38
012	Charges de personnel et frais	1 311 354,59	1 270 357,20	40 997,39
014	Atténuations de produits	5 600,00	4 576,20	1 023,80
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586)	285 044,50	248 598,95	36 445,55
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
Total des dépenses de gestion des services		2 696 478,09	2 599 885,97	96 592,12
66	Charges financières	33 000,00	30 118,34	2 881,66
67	Charges spécifiques	1 000,00	726,08	273,92
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaire)	6 690,00	6 690,00	
Total des charges financières et spécifiques		40 690,00	37 534,42	3 155,58
Total des dépenses réelles		2 737 168,09	2 637 420,39	99 747,70
023	Virement à la section d'investissement	577 763,11		
042	Opérations ordre transf. entre sections	26 123,32	26 123,32	
043	Opérations ordre intérieur de la section			
Total des dépenses d'ordres		603 886,43	26 123,32	

Total	3 341 054,52	2 663 543,71	99 747,70
+			
Déficit antérieur (002)			
=			
Total cumulé	3 341 054,52	2 663 543,71	

RECETTES – INVESTISSEMENT

Chap.		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	
				Calculés	Report
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 123 606,84	915 893,02	2 207 713,82	971 015,82
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	730 000,00	300 000,00	430 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipements versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)				
Total des recettes d'équipement		3 853 606,84	1 215 893,02	2 637 713,82	971 015,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 404 154,56	1 407 453,53	-3 298,97	
138	Autres subventions invest. Non transf.				
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 504,40	1 724,40	780,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 200,00			
Total des recettes financières		1 417 858,96	1 409 177,93	-2 518,97	
45	Opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles		5 271 465,80	2 625 070,95	2 635 194,85	971 015,82
021	Virement de la section de fonctionnement	577 763,11			
040	Opérations ordre transf. entre sections	26 123,32	26 123,32		
041	Opérations patrimoniales	6 024,00	6 024,00		
Total des recettes d'ordres		609 910,43	32 147,32		

Total	5 881 376,23	2 657 218,27	2 635 194,85	971 015,82
+				
Excédent antérieur (001)				
=				
Total cumulé	5 881 376,23	2 657 218,27		

DEPENSES – INVESTISSEMENT

Chap.		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	
				Calculés	Report
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 930,00	5 562,00	12 368,00	6 800,00
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	198 120,00	125 548,55	72 571,45	64 250,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)				
Total des opérations d'équipement		4 910 472,85	2 131 823,74	2 778 649,11	1 250 300,00
Total des dépenses d'équipement		5 126 522,85	2 262 934,29	2 863 588,56	1 321 350,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 729,00		3 729,00	
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	183 437,12	174 690,70	8 746,42	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
Total des dépenses financières		187 166,12	174 690,70	12 475,42	
45	Opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles		5 313 688,97	2 437 624,99	2 876 063,98	1 321 350,00
040	Opérations ordre transf. Entre sections				
	Reprise sur autofinancement antérieur				
	Charges transférées				
041	Opérations patrimoniales	6 024,00	6 024,00		
Total des dépenses d'ordres		6 024,00	6 024,00		

Total	5 319 712,97	2 443 648,99	2 876 063,98	1 321 350,00
+				
Déficit antérieur (001)	561 663,26	561 663,26		
=				
Total cumulé	5 881 376,23	3 005 312,25		

N° Opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Réalizations Mandat émis	Reste à réaliser au 31/12		Cumul des réalisations
				Calculés	Report	
TOTAL		4 910 472,85	2 131 823,74	2 778 649,11	1 250 300,00	6 545 082,13
274	Réhabilitation école F.Noël					103 803,49
281	Eclairage public (3)	53 000,00	46 172,68	6 827,32	6 400,00	76 778,08
313	Salle des fêtes (2)	37 000,00	22 695,52	14 304,48	12 600,00	507 038,46
317	Camping municipal	193 460,00	154 668,67	38 791,33	38 700,00	164 584,21
320	Restauration scolaire	381 436,00	354 729,87	26 706,13	25 300,00	2 377 041,51
323	Piste cyclable	28 652,00	8 568,00	20 084,00	19 500,00	8 568,00
329	Centre bourg 16 place du Monument	17 226,00	16 665,79	560,21		418 778,55
335	Requalification du 2 pace du Monument	634 302,00	385 699,91	248 602,09	248 600,00	775 874,19
337	Poumon vert	2 000,00		2 000,00		15 826,81
340	Jardins partagés	500,00	99,96	400,04		233 393,49
341	Centre culturel	1 139 400,00	887 675,03	251 724,97	251 400,00	1 073 141,00
342	Huttes communales	36 000,00		36 000,00		804,00
343	1 rue du Château	1 431 804,00	54 319,67	1 377 484,33	9 800,00	88 401,39
344	Acquisition immobilière	45 907,74		45 907,74	5 000,00	50 302,18
345	Liaison douce	1 630,00		1 630,00	1 600,00	53 370,00
346	Protection et sécurisation	46 000,00	5 922,08	40 077,92	40 000,00	125 286,91
347	Equipements sportifs	121 000,00	120 382,80	617,20		120 382,80
348	Sentier nature	47 000,00		47 000,00	46 400,00	
349	Requalification des voiries	401 155,11	69 063,76	332 091,35	331 800,00	346 547,06
350	16 rue Fily	30 000,00	5 160,00	24 840,00		5 160,00
351	Maison du Terroir	263 000,00		263 000,00	213 200,00	

8. [Finances locales] - Budget principal : Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et ses budgets annexes ;

Vu le dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos ;

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire ;

Vu la délibération susvisée portant approbation du compte administratif 2024 du budget principal et faisant apparaître les résultats de clôture suivant :

❖ Reports :

Pour rappel, déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure s'élevant à - 561 663,26 €

Pour rappel, excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure s'élevant à 270 350,02 €

❖ Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de - 348 093,98 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 1 041 663,50 €

- ❖ Restes à réaliser : La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser
En dépenses pour un montant 1 321 350,00 €
En recettes pour un montant de 971 015,82 €
- ❖ Résultat cumulé
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 698 428,16 €
La section de fonctionnement présente un excédent s'élevant à 1 041 663,50 €

Sur proposition d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement pour assurer le financement de la section d'investissement :

- ❖ Compte 1068
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) pour 698 428,16 €

	RÉALISES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
a	Recettes	2 657 218,27	3 434 857,29	6 092 075,56
b	Dépenses	2 443 648,99	2 663 543,71	5 107 192,70
c	Résultat brut de l'exercice (a-b)	213 569,28	771 313,58	984 882,86
d	Résultat de l'exercice précédent	-561 663,26	270 350,02	-291 313,24
e	Résultat global brut (c+d)	-348 093,98	1 041 663,60	693 569,62
RESTES A RÉALISER				
f	Recettes	971 015,82		971 015,82
g	Dépenses	1 321 350,00		1 321 350,00
h	Résultat des restes à réaliser (e-f)	-350 334,18		-350 334,18
TOTAL DES DEUX SECTIONS				
i	Recettes (a+f)	3 628 234,09	3 434 857,29	7 063 091,38
j	Dépenses (b+g)	3 764 998,99	2 663 543,71	6 428 542,70
k	Résultat global net (e+h)	-698 428,16	1 041 663,60	343 235,44

Résultat de fonctionnement 1 041 663,60
 Besoin d'investissement -698 428,16
 L'affectation au compte 1068 doit être de : 698 428,16

A reprendre au budget :
 Déficit de fonctionnement (002) :
 Excédent de fonctionnement (002) : 343 235,44
 Déficit d'investissement (001) : 348 093,98
 Excédent d'investissement (001) :

Après en avoir délibéré,

M. COQUELLE : « Simplement notre explication de vote. En cohérence avec notre position concernant le compte administratif que nous avons rejeté juste avant, nous voterons contre l'affectation des résultats. »

M. le MAIRE : « Donc 3 CONTRE et le reste POUR, je vous remercie. »

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître
 - Un besoin de financement en investissement de : 698 428,16 €
 - Un excédent en fonctionnement de : 1 041 663,60 €
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :
 - Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (D001) : 348 093,98 €
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 698 428,16 €
 - Excédent de résultat de la section de fonctionnement reporté (R002) : 343 235,44 €

POUR : 19
CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE,)
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

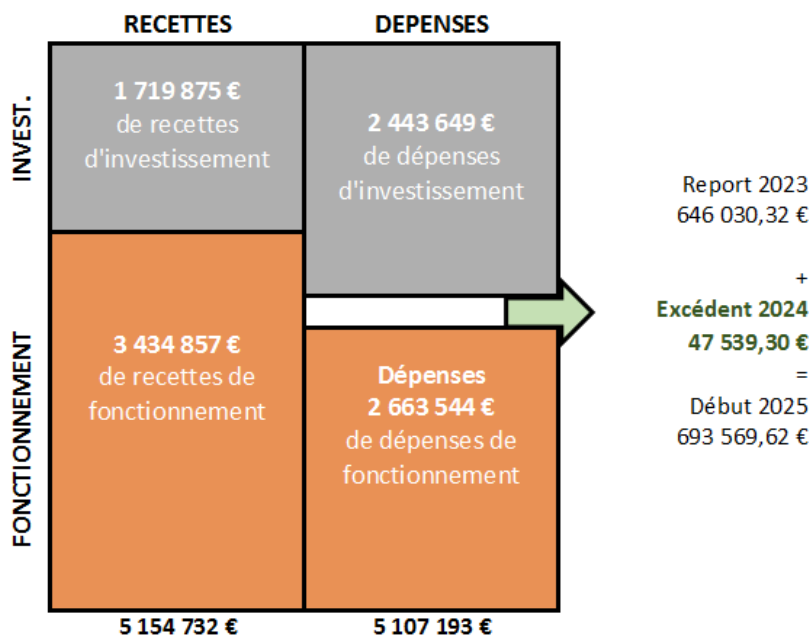
La délibération est adoptée à la majorité.

		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOUTES SECTIONS	
2023	Opérations réelles de l'exercice (hors 1068)	Dépenses 3 162 340,39	Recettes 2 024 199,68	Dépenses 2 540 097,64	Recettes 3 267 123,21	Dépenses 5 702 438,03	Recettes 5 291 322,89
	Opérations d'ordre	29 400,57	146 484,89	145 484,89	28 400,57	5 877 323,49	5 466 208,35
	Affectation et clôture	-561 663,26 937 343,56		1 207 693,58 -937 343,56		646 030,32	
		375 680,30		270 350,02			
		dont 300 k€ d'emprunt					
2024	Opérations réelles de l'exercice (hors 1068)	Dépenses 2 443 648,99	Recettes 1 719 874,71	Dépenses 2 663 543,71	Recettes 3 434 857,29	Dépenses 5 107 192,70	Recettes 5 154 732,00
	Opérations d'ordre						
	Affectation et clôture	-348 093,98 698 428,16		1 041 663,60 -698 428,16		693 569,62	
		350 334,18		343 235,44			

Reports	
Dépenses	1 581 464,00
Recettes	1 205 783,70
Bilan	-375 680,30

Reports	
Dépenses	1 321 350,00
Recettes	971 015,82
Bilan	-350 334,18

ILLUSTRATION DE L'EXECUTION 2024 DU BUDGET GENERAL



9. [Finances locales] - Provisions pour irrécouvrabilité

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses : Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité (supérieur à deux ans).

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer pour le budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé, ainsi que le budget principal, a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision :

- ❖ Pour le budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé le montant des restes à recouvrer de plus de deux ans s'élève à 1 268 €
- ❖ Pour le budget principal le montant des restes à recouvrer de plus deux ans s'élève à 66 512 €

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations n°2024.02519 et 2024.02535 (respectivement les 07 mai et 19 août 2024), une provision à hauteur de 15 % a déjà été constitué sur les exercices budgétaires ;

Il est donc proposé à l'Assemblée de constituer à nouveau une provision à hauteur de 15 %, minorée des provisions antérieurement constituées, soit respectivement :

- 11 € pour le budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé [(1 268*15%) -179]
- 3 286 € pour le budget principal [(66 512*15%) - 6 690]

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable de Douai, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De constituer une provision pour risque d'un montant de 11 € au titre de l'année 2025 au budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé
- De constituer une provision pour risque d'un montant de 3 286 € au titre de l'année 2025 au budget principal
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »
- De prendre note que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer

POUR	: 22
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. [Finances locales] - Fiscalisation de la contribution DECI 2025

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du NORD (SIAN).

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir la SIDEN-SIAN.
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- L'arrêté interdépartemental du 29 Décembre 2023 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 décembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

1. « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts ».
2. « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 Décembre 2024 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts.

Vu la délibération n°02468 en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal s'oppose à la fiscalisation de cette cotisation.

Considérant que le Conseil Municipal sera invité à délibérer chaque année quant à cette fiscalisation

Invité à délibérer, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- De s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- D'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune
- De préciser qu'un titre de recettes sera alors émis au moment de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune pour les deux dernières hypothèses.

POUR	: 22
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. [Commande Publique] - Transformation du centre culturel Patrick Masclet : Avenant 1 : Lot 10 Peinture - Revêtements de sol

Vu les articles L.2121-29, L2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu l'article R.2194-1 du Code de la Commande publique ;

Vu le projet de requalification du Centre Culturel Patrick Masclet ;

Vu la délibération n°2327 en date du 15 mars 2023 portant sur l'attribution des contrats de travaux aux entreprises.

Vu le contrat conclut le 02 mai 2023 avec la société Color'in pour le lot 10 « Peinture – Revêtements de sol » (ARLEUX-2022-017)

Considérant que pour rester dans l'enveloppe budgétaire fixée il a été nécessaire de réduire l'enveloppe budgétaire et donc de supprimer les prestations suivantes :

- La peinture en sous face de l'escalier et palier béton existant ;
- Le vernis sur lames de plancher compris plinthes ;
- Le vernis sous lames de plancher compris poutraison ;
- La fourniture et de la pose de sol PVC y compris la préparation ;
- La fourniture et de la pose de contreplaqué 5mm sur FABLAB ;

Sur proposition de ne pas réaliser ses travaux qui viennent donc diminuer le marché initial conclue avec l'entreprise, pour un total de - 18 718,70 € ;

Montant du marché public :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 62 217,85 €
- Montant TTC : 74 661,42 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 18 718,70 €
- Montant TTC : - 22 462,44 €

% d'écart introduit par l'avenant : - **30.08 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 43 499,15 €
- Montant TTC : 52 198,98 €

Considérant qu'au terme de l'article 6.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il a lieu de contractualiser par voie d'avenant ;

Conformément à l'article 6.8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et conformément à l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux toute diminution du montant des travaux supérieurs à 20% du montant contractuel, donne droit au titulaire à une indemnisation au paiement du Décompte Général Définitif.

Considérant que la société Color'in sera donc indemniser au moment du paiement du Décompte Général Définitif ;

Sur avis favorable de la commission pour les marchés à procédure adaptée, réunie en séance le 27 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

M. COQUELLE : « Dans l'énoncé de ce point, vous nous parlez d'une réduction nécessaire de l'enveloppe. Donc ma première question, est ce que c'était par rapport au niveau du budget qui était prévu, qu'il y avait un excédent et qu'il fallait nécessairement baisser l'enveloppe, donc de 18 718 €. Vous venez de le dire, ces travaux ne seront pas réalisés, donc on est sûr de la peinture, des vernis, du Pvc, du contreplaqué. Est-ce que cela aura des conséquences à moyen ou à long terme sur la structure du bâtiment, de ce qui était à couvrir justement par les vernis. De plus, on voit dans cette délibération qu'il y aura une indemnité pour la société Color'in par rapport au changement de contrat qui a été réalisé avec cet avenant. Quelle sera la somme de cette indemnité et est-ce que cela était bien nécessaire pour 18 718 € ? »

M. le MAIRE : « Rassurez-vous, l'indemnité ne sera jamais au montant de 18 718 €. »

M. COQUELLE : « Je vous pose la question. »

M. le MAIRE : « On prévoit au cas où mais on n'en a généralement pas. On s'entend très bien avec la société Color'in. Je peux vous assurer qu'il n'y en aura pas. Maintenant, si les travaux ne sont pas faits, c'est parce qu'ils n'ont pas été jugés utiles, je prends par exemple le sol PVC dans le fablab. On s'est rendu compte que le parquet était en très bon état et que cela avait plus de charme en le gardant. D'où le fait que cela soit retiré, ce n'est pas que nous étions en

manque d'argent, rassurez-vous. C'est simplement une adaptation comme cela se fait toujours pour les marchés. »

M. le MAIRE : « Je sou mets au vote : 3 abstentions et le reste pour. Je vous remercie. »

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver la proposition d'avenant susmentionnée et portant diminution sur la valeur du marché pour le lot 10 Peinture – Revêtements de sol dans le cadre des travaux de transformation du centre culturel Patrick Masclet
- D'indemniser la société Color'in au moment du paiement du Décompte Définitif Général
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la société Color'in.

POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. [Domaine et Patrimoine] - Création d'une voie verte au 21 rue des lumières

Vu la délibération n°2024.02562 en date du 26 novembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du bien situé au 21, rue des Lumières ;

Vu la délibération n°2024.0259 en date du 7 mai 2024, par laquelle le Conseil municipal a validé la requalification du 21, rue des Lumières en Maison du Terroir et la réalisation des études et diagnostics nécessaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur exposé,

Considérant la nécessité de promouvoir des modes de déplacement doux et sécurisés, en phase avec les objectifs de durabilité et de transition énergétique de la municipalité ;

Considérant l'opportunité de créer une voie verte reliant la rue de la Poste à la rue des Lumières / rue Nonotte, permettant ainsi un meilleur accès aux espaces publics tout en contribuant à la préservation de l'environnement ;

Considérant que l'aménagement de cette voie verte offrira aux habitants un espace sécurisé pour la promenade et les déplacements, améliorant leur qualité de vie et leur bien-être ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de revitalisation du quartier, visant à étendre les espaces piétonniers et cyclables, en cohérence avec les principes d'aménagement durable ;

Considérant qu'une telle initiative favorisera l'intégration d'espaces verts au sein de la ville, offrant un environnement plus agréable et propice à la biodiversité ;

Considérant que la création de cette voie verte renforcera la cohésion sociale en facilitant l'accès aux services des rues avoisinantes et en offrant un cadre de vie plus attractif ;

Considérant que ce projet encourage la promotion de modes de vie actifs en facilitant les déplacements à pied et à vélo, contribuant ainsi à une meilleure santé publique et à un environnement plus respectueux ;

Considérant qu'il répond aux préoccupations environnementales et aux attentes des habitants en matière d'aménagement urbain et de développement durable ;

Cet aménagement participera ainsi à la modernisation des rues, à la mise en valeur du cadre de vie et à la promotion de la mobilité durable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la démolition de la partie droite du bien, à savoir les anciens garages, afin de libérer l'espace nécessaire à la réalisation de la voie verte.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un devis a été sollicité auprès de la société DN Démolition, le montant de la démolition avec retrait de l'amiante s'élève à un montant de 32 000 € HT.

Les travaux d'aménagement de la voie verte – réalisation d'un cheminement en sable de marquise borduré par une haie, compris éclairage doux – ont quant à eux été estimés à 97 000 € HT ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet de création d'une voie verte reliant la rue de la Poste à la rue des Lumières / rue Nonotte suivant linéaire :



- De fixer l'enveloppe maximale pour ce projet à 129 000 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des financements auprès de partenaires
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener les études préalables nécessaires ainsi que les consultations de remise d'offre pour l'exécution des travaux étant précisé que
 - Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2025
 - Les notifications ne pourront intervenir qu'après vote du budget primitif

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision.

POUR : 22
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. [Finances locales] - Demande de financement création d'une voie verte au 21 rue des lumières

Sur exposé,

Vu les politiques AMI Centre-Bourg et petites Villes de Demain ;

Vu la délibération susvisée en date du 25 mars 2025 portant sur l'approbation de la création d'une voie verte au 21 rue des lumières.

Considérant que le projet permettrait ainsi de sécuriser les circulations piétonnes depuis le centre-ville jusqu'à la rue de la Poste ;

Étant précisé que cet aménagement est estimé à 70 649,00 € HT hors maîtrise d'œuvre – pourrait bénéficier d'un financement au titre des amendes de polices (article 2-F1 – Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité, 2-G1 Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquage du passage piétons), et 2-J2 Associé à un aménagement de sécurité) selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX	HT	FINANCEMENTS	HT	Taux
Travaux non subventionnés	17 625,00 €	Département - AMP	27 517,00 €	38,95%
Travaux subventionnés	53 024,00 €	<i>Département - AMP (2F1)</i>	<i>8 704,50 €</i>	
<i>2F1 (Réaménagement espace public)</i>	<i>17 409,00 €</i>	<i>Département - AMP (2G1)</i>	<i>8 812,50 €</i>	
<i>2G1 (Plateau surélevé)</i>	<i>11 750,00 €</i>	<i>Département - AMP (2J2)</i>	<i>10 000,00 €</i>	
<i>2J2 (Eclairage public)</i>	<i>23 865,00 €</i>	Sous-total (total des subventions publiques)	27 517,00 €	38,95%
		Participation du demandeur	42 132,00 €	61,05%
TOTAL	70 649,00 €	TOTAL	70 649,00 €	100,00%

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De solliciter un financement de 27 517,00 € HT au titre des amendes de polices 2025
- D'approuver le plan de financement comme ci-avant dressé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

POUR	: 22
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. [Finances locales] - Demande de subvention : Modernisation de l'éclairage public

M. le MAIRE : « On voit que les nouvelles politiques qui sont menées, mises en place par l'exécutif du département font du bien à la commune. Là, c'est l'effort au niveau de l'énergie, dans deux secondes, vous verrez sur les voiries. Il y a quelques années, on n'avait pas ces politiques-là. C'est quand même un changement qui fait du bien, cela permet d'accélérer la transformation de l'éclairage public. Ce qui est dommage, pendant un moment, l'Etat mettait aussi, mais l'Etat ne met plus. Attention, les documents ont été imprimés par Audrey, mais les chiffres ont été ajustés. »

Sur exposé,

Le Département souhaite soutenir financièrement les communes à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs (éclairage LED sur espaces publics, hors bâtiments publics).

Les montants minimum et maximum des travaux pouvant être financés ont été respectivement fixés à 8 000 € HT et 50 000 € HT. Le taux de financement est de 50 % soit un montant maximum de 25 000 € HT.

Il pourrait être opportun de solliciter cet appel à projet afin de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public, contribuant ainsi à la réduction de la consommation énergétique communale, dans les rues suivantes :

- Rue Salvador Allende,
- Chemin des Biselles,
- Entrée du stade rue du Bias,
- Allée Pierre Wautriche,
- Chemin des Croix,
- Route de Brunémont,
- Rue Leglay,
- Rue du Chateau,
- Grand rue,
- GrosJean,
- Chemin de la rivière du Moulin,
- Rue des Murets Simon,
- Avenue de la Gare.

Sur présentation du calcul de dépense subventionnable ainsi que du montant de subvention prévisionnel pouvant être accordé :

- Dépenses HT : 52 619,60 €
- Subvention ADVB Énergie : 25 000 € soit 47,51 %
- Part communale : 27 619,60 € soit 52,49 %

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet de rénovation énergétique sur l'éclairage public pour un montant de 52 619,60 € HT
- D'approuver le plan de financement comme ci-avant établi
- De solliciter une subvention d'un montant de 25 000 € HT, au titre de l'ADVB Énergie auprès du Département et d'inscrire celle-ci au budget 2025.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles, à l'exécution des présentes décisions.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. [Finances locales] - Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2024-2026

Sur exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Douaisis Agglo en date du 12 avril 2024, créant une enveloppe de Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) permettant, sur une période de trois ans (2024-2026), aux communes de moins de 5 000 habitants de financer des projets d'investissement relevant des chapitres 20, 21 et 23 du budget ;

Considérant que ce fonds est destiné à toute commune membre de Douaisis Agglo dont la population est inférieure à 5 000 habitants ;

Considérant que ce fonds finance à hauteur de 40 % des projets d'investissement éligibles, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, et que la part sollicitée au titre du FCIS ne peut excéder la contribution communale ;

Vu la délibération n°2024.02557 en date du 11 octobre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet d'installation de chalets dans le camping municipal ;

Vu la délibération n°2024.02531 en date du 19 août 2024, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'affecter une partie du FCIS 2024-2026 pour les travaux de voirie rue Philippe Antoine Merlin, l'Allée Pierre Wautriche, rue du Château et de Brunémont ;

Considérant qu'il convient d'affecter une nouvelle partie de l'enveloppe du FCIS pour l'année 2025 afin de financer les travaux d'installation des chalets au camping municipal ;

Plan de financement :

Travaux d'installation des chalets :

- Montant total des travaux : **80 366,66 € HT**

Financement :

- Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) : **32 146,66 € HT** (40 %)
- Part communale : **48 220,00 € HT** (60 %)

Invité à délibérer, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'affecter une partie du Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) 2024-2026 conformément au plan de financement susvisé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR	: 22
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. [Finances locales] - Demande de subventions : Requalification de voirie

Sur exposé,

Le Département a souhaité accompagner les communes de moins de 4 500 habitants dans le cadre de l'entretien de leur voirie lorsqu'elles en ont conservé la compétence : Aide Départementale aux Villages et Bourgs « Voirie Communale ».

L'objectif est de soutenir financièrement les travaux de rénovation de la couche de roulement des voiries communales : y compris réparation des nids-de poule ou ornières, rabotage préalable à l'enrobé, installation du chantier et signalétique.

Les montants minimum et maximum des travaux pouvant être financés ont été respectivement fixés à 8 000 € HT et 150 000 € HT. Le taux maximal de financement est de 50 %, soit une subvention maximale de 75 000 €.

Il pourrait être opportun de solliciter cet appel à projet afin de réaliser des travaux de réfection pour les rues Nonotte, Murets Simon, la cité du Cambrésis et le chemin du Halage.

Sur présentation du calcul de dépense subventionnable ainsi que du montant de subvention prévisionnel pour être accordé :

Travaux de voirie :

- Dépenses HT : 164 844,90 €
- Dépenses éligibles HT : 140 726,90 €
- Subvention – ADVB Voirie 2025 : 70 363,00 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver les travaux de voirie pour les rues Nonotte, Murets Simon, la cité du Cambrésis et le chemin du Halage pour un montant total de 164 844,90 € HT
- D'approuver le plan de financement comme énoncé ci-dessus
- De solliciter une subvention d'un montant de 70 363,00 € au titre de l'ADVB volet Voirie Communale 2025 et d'inscrire celle-ci au budget de l'année 2025.
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. [Urbanisme] - Liste des Autorisations d'Urbanisme

Déclaration Préalable accordées :

DP 059 015 24 O 0040 _ 243 rue des Iris (Domaine des Fucus) _ Construction d'un garage

DP 059 015 24 O 0042 _ 1 Bis rue de La Chaussée _ Construction d'une véranda et d'une pergola accolée à l'habitation.

DP 059 015 24 O 0043 _ 2 rue du 8 mai 1945 _ Isolation par l'extérieur

DP 059 015 25 0 0002 _ 115 Voie des Meuniers _ Isolation par l'extérieur

DP 059 015 25 0 0004 _ 42 Cité du Cambrésis _ Panneaux photovoltaïques

DP 059 015 25 0 0005 _ 132 rue Sainte Honorine _ Panneaux photovoltaïques

DP 059 015 25 0 0006 _ 24 rue Fily _ Toiture

18. [DIVERS] – Questions diverses

M. le MAIRE : « J'avais quelques chiffres que je ne vous ai pas donnés. Peut-être est ce que je peux vous les donner et après je reviendrai sur les questions diverses. Sur l'investissement 2024, on fait le point dernièrement avec le Trésorier, il faut savoir qu'on est à 714 € d'investissement par habitant ; pour vous donner un comparatif, quand je vous dis 714 € par habitant que nous investissons, pour les communes similaires à la nôtre au niveau taille, de même strate comme on dit, on est sur le département à 313 € par habitant et sur les communes similaires en France à 376€ par habitant. On a un taux d'investissement qui est important. Sur les cinq dernières années, on était à 11,7 millions en investissement soit 2,3 millions en moyenne par an, ce qui est très important. On maintient le rythme de manière impressionnante, et ceci en maintenant des taux d'imposition, puisque nous n'avons pas augmenté les taux depuis énormément d'années. Avec une dette qui est maîtrisée sur la commune. Ce qui est

aussi impressionnant, on a des dotations d'état qui sont stables. Vous avez parfois des communes qui se plaignent des participations en baisse, nous, on a au niveau des dotations quelque chose qui reste à peu près stable. Ça c'était quelques points que je voulais vous ajouter. »

M. le MAIRE : « J'ai eu questions qui vont être assez simples. D'abord de M. Coquelle qui me demande : « Comment assurez-vous la répartition des élèves dans les 2 groupes scolaires de notre commune afin d'éviter les fermetures de classe ? ».

« En réponse, sauf à ce que vous ayez une information que je n'ai pas, il n'y a pas de fermeture de classe envisagée sur la commune. C'est une très bonne nouvelle parce qu'on sait que c'est difficile en ce moment. Les affectations sont vues directement par les directrices - n'est-ce pas Laetitia - lors d'une réunion qui se tient en mairie. On présente les dossiers que l'on reçoit en mairie et ils sont discutés entre les deux. Il n'y a jamais de difficultés, cela se passe toujours très bien. La prochaine réunion aura lieu, pour votre information, le vendredi 25 avril. »

M. le MAIRE : « De son côté, M. MAQUET a déposé une question que j'ai reçue le 22 mars : « Une nouvelle station de bus a été réalisée rue Salvatore Allende. Cette station sera-t-elle équipée de poubelles ? Quelle collectivité est en charge de ces équipements indispensables, du remplacement des poubelles en cas de vol ou de dégradation et surtout de leur entretien ? Avec pas moins de 7 stations dans notre commune, soit 14 quais, il est difficile de comprendre pourquoi seules 6 poubelles sont installées à proximité des quais. Pour une commune propre, une poubelle dans tous les coins. »

« En réponse, les aménagements annexes sont à la charge de la mairie, tant en installation qu'en entretien - n'est-ce pas Arnaud qui siège au SMTD. La mise en accessibilité des quais va se poursuivre et, à cette occasion, nous pourrions compléter les installations de poubelle. Il faut savoir que les principaux lieux de montée et de descente sont déjà équipés par des poubelles. Voilà, je vous remercie. »

[M. BEAUCHAMP se manifeste.]

M. le MAIRE : « Oui mais l'ordre du jour est terminé. Le principe est qu'une question est posée, une réponse est faite. »

M. BEAUCHAMP : « Vous êtes attaché à la démocratie. »

M. le MAIRE : « Je vous remercie. Par contre, attendez, j'ai les documents à vous faire signer. »

La secrétaire de séance
Mme Laurence MORY

Le Maire
M. Bruno VANDEVILLE